

## SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Convocation du 10 novembre 2020

Présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Jean-François CHAUME, M. Rémy DAVID, M. Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET.

Absente excusée : Mme Marie-Claude MORENO (pouvoir à Mme Vanessa CARETTE).

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Etat d'assiette 2021 – Forêt de Sormery (Yonne). Adopté à l'unanimité

**Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020** : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020.

**Décision du maire prise sur délégation du conseil municipal :**

- Au titre de l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption urbain : il n'a pas été fait usage du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire pour la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 8 bis rue de la Fontaine des Champs, cadastrée AC 99.

**Communauté de commune « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » : compétence développement de l'offre de soins et maintien des services à la population (délibération n° 2020-38)**

La Communauté de Communes a organisé avec l'ARS une réunion de lancement du Contrat Local de Santé. Cette démarche innovante permettra à la Communauté de Communes d'être associée à la mise en place d'actions relatives à la prévention, à l'éducation, à la prise en charge pour l'ensemble de la population de notre territoire.

Il s'agira d'une parfaite complémentarité entre les outils présents sur le territoire intercommunal (maison médicale de Charmont, cabinet de Pougy et maison de santé pluridisciplinaires à Piney), les praticiens, l'Éducation Nationale, les associations ADMR, ...

Afin de pouvoir avancer sur ces projets, le conseil communautaire propose de compléter la compétence « développement de l'offre de soins et maintien des services à la population » présente au point 2.15 de ses statuts (AP DCL2-BCCL-2019147-001) pour intégrer les termes :

- Elaboration d'un contrat local de santé
- Construction, acquisition, réalisation d'établissement médical, médico-social

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la proposition de modification des statuts de la CCFLTC en ajoutant le contrat local de santé et la construction, acquisition, réalisation d'établissements médical, médico-social.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes.

**Plan Local d'Urbanisme : Transfert de la compétence à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » (délibération n° 2020-39)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le législateur a prévu un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au

renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (article 136 de la loi n° 2014-366 du 34 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

L'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a modifié la date de ce transfert automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel transfert avait déjà été prévu en 2017 et le conseil municipal s'y était opposé considérant que la compétence urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Souhaitant que le cadre de vie et l'urbanisation de la commune de Dosches soient préservés, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans la mesure où il n'a pas d'élément lui permettant d'appréhender les tenants et les aboutissants d'un tel transfert à l'échelle intercommunale.
- Délibèrera à nouveau sur ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes.

#### **Plan local d'urbanisme : révision allégée – demande de subvention à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » (délibération n° 2020-40)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager une révision allégée du plan local d'urbanisme afin d'élargir la zone Nm et de supprimer l'emplacement réservé n° 4 du PLU et ainsi permettre la réalisation d'une voirie et d'un espace de stationnement pour les visiteurs du Moulin, aménagements réalisés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par le bureau d'études ayant élaboré le PLU dont le montant s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC hors frais d'insertion et d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de solliciter une subvention auprès de la Communautés de Communes pour la réalisation de cette révision allégée du PLU.

#### **Plan local d'urbanisme : révision allégée – lancement de la procédure**

Le conseil municipal souhaite avoir davantage sur les projets envisagés sur le site du Moulin avant d'engager la procédure de révision allégée et charge Monsieur le Maire d'organiser une rencontre avec les différents partenaires (Communauté des Communes, Association des Moulins et CHDU).

#### **Personnel communal : modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (délibération 2020-41)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014-02 en date du 20 janvier 2014, un emploi permanent d'adjoint technique territorial a été créé à raison de 25 heures par semaine.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'agent actuellement en poste de diminuer le temps de travail de 2 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette diminution étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération la nouvelle durée hebdomadaire de travail du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres la demande de l'agent et fixe à 23 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2014-02 en date du 20 janvier 2014.

#### **Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°2020-42)**

Vu la délibération n° 2017-12 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2020-40 fixant à 23 heures par semaine le temps de travail de l'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Gradel	Temps de travail	Statut
Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	23h/35h	Titulaire
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15h/35h	Contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Concernant le personnel communal, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité pour accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). Notre agent d'entretien étant d'accord pour assurer l'encadrement technique, une demande d'inscription a été faite auprès du tribunal judiciaire.

#### **Budget primitif 2021 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (délibération n° 2020-43)**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021,

Considérant que la section d'investissement du budget primitif 2020 a été voté au niveau du chapitre avec opérations d'équipement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre - Opération	BP 2020	Montant autorisé
204-201903	57 130 €	14 282 €
20-705	10 000 €	2 500 €
21-201701	2 000 €	500 €
21-201902	1 000 €	250 €

21-202001	49 500 €	12 375
21-301	18 801 €	4 700 €
21-307	10 000 €	2 500 €

## Etat d'assiette 2021 – Forêt de SORMERY (Yonne) (délibération n° 2020-44)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

#### Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	4,35	ACT
6	5,75	ACT

#### Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

#### Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

### **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
3	Vente en bloc et sur pieds	2021
6	Vente en bloc et sur pieds	2021

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

#### 2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de .....cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de .....cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

#### 2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

#### 2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

### 3 – EXPLOITATION en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

### 4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° ..... (2)

### 5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES

\*\*\*\*\*

#### Informations et communications diverses :

Le conseil municipal fixe l'organisation du Noël des aînés et des jeunes enfants prévu le samedi 12 décembre 2020. Des bulletins d'inscriptions ont été distribués aux personnes âgées de 69 ans et plus, pour un retour au 24 novembre 2020.

Mme Celine GODARD revient sur le projet de plantation du verger communal et demande si les conditions de sortie du locataire ont été fixées.

Mme Flavie LE DU demande si des devis ont été faits pour la remise en état de la rue des Bûchettes.

M. Benoît VACHERET lance un appel au volontaire pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.